



Compte-rendu de la CAP du 21 septembre 2016 Promotions 2016 à attachés hors classe

Élus UNSA-UPCASSE présents :

Sylvie MATHON
Séverine BIENASSIS
Rachel CHANE SEE CHU
Dominique ESTIENNE
Robert BAYLOCQ

La CAP était présidée par Serge BILLIOTTET, chef de service à la DRH

Les élus de l'UNSA-UPCASSE ont lu à titre liminaire la déclaration suivante
http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_CAP_21092016_cle5842e3.pdf

Le Président a apporté les réponses suivantes

Sur les promotions au grade d'AHC et l'articulation avec l'emploi fonctionnel de CAEDAD

Le Président de la CAP précise que lors de la réunion de juillet dernier, suite à la demande de rendez-vous au SG, il confirme son engagement d'aboutir à une redéfinition des règles de gestion entre l'emploi fonctionnel et le 3ème grade d'attaché hors classe. Il reconnaît qu'il peut exister des « doublons », mais il est convaincu que l'on peut arriver à trouver une articulation pertinente entre les deux voies de promotion.

L'UNSA-UPCASSE confirme aussi sa volonté de fixer des règles claires tant auprès des services qu'auprès des agents. Il y a une forte attente à ce sujet afin de sortir d'une incompréhension grandissante.

Toutefois, notre syndicat rappelle que ces discussions nécessitent en préalable d'avoir des réponses sur les règles de gestion d'accès au principalat. Le Président de la CAP répond que les arbitrages attendus doivent être rendus dans les prochaines semaines par la DRH.

L'UNSA-UPCASSE rappelle avoir fait des propositions très concrètes sur le sujet depuis mai... sans réponse depuis !

Le Président de CAP estime que la nouvelle consultation des harmonisateurs a permis de faire remonter des dossiers et que cela lui semble conforme à ses engagements. Ce n'est pas contestable mais la consultation des chefs de service aurait probablement permis d'optimiser la démarche.

Nous reviendrons plus en détail sur ce dossier de promotion à AHC

Sur le RIFSEEP

Il comprend l'impatience des agents, mais il annonce que la note de gestion va bien sortir, sans préciser d'échéance « sous peu » a priori...

Ce retard serait dû à de nombreux allers et retours entre la DRH et le contrôleur financier. Le Président de la CAP insiste sur le fait que la DRH n'est pas restée inactive sur ce dossier.

Pour l'UNSA-UPCASSE, ces échanges « serrés » sur le RIFSEEP sont le signe d'une tutelle très forte du Budget sur nos deux ministères...comme on l'observe au travers du plan de requalification de C en B et de B en A : cela n'est pas de bonne augure pour l'avenir !

Concernant les mesures catégorielles de 2017, le Président de la CAP renvoie sur le CTM du 29 septembre, où le PLF 2017 sera présenté par les deux ministres.

L'UNSA-UPCASSE souhaite évoquer 2016 avant de se projeter en 2017 : le gel indemnitaire pour les attachés (et tous les ex « PFRistes » de catégorie A) 2016 est-il confirmé ou pas ? Notre syndicat exige une réponse.

L'utilisation de 1 Million d'euros qui était annoncé au début d'année pour le passage au RIFSEEP pour tous les corps concernés, est-elle encore d'actualité ?

L'administration ne répond pas, mais nous annonce que le CTM du 29/9 sera aussi l'occasion d'évoquer l'utilisation des moyens dédiés aux mesures catégorielles de 2016 qui seraient toujours en cours d'arbitrage ...

En tous, l'UNSA-UPCASSE n'est pas dupe puisque les commissions indemnitaires de 2016 pour les cadres supérieurs se font sans convocation de l'UNSA puisqu'il n'y aura pas de CIA cette année à harmoniser entre agents. C'est ce qui a été formellement écrit par certaines MIGT qui jouent, et nous nous en félicitons, la transparence...

A ce stade et comme l'UNSA-UPCASSE l'avait indiqué sur son site, nous recommandons à tous les agents qui ont fait des intérim de s'assurer qu'ils ont bien été pris en considération car le CIA 2016 a toutes les chances de se limiter à financer des intérim ...

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/interims-2016-vigilance-et-suivi-indispensables-a1693.html>

Concernant les incidences négatives des mobilités effectuées depuis le passage au RIFSEEP (donc au 1^{er} janvier et depuis cette date en fonction des cycles de mobilité), le Président de la CAP confirme que les cas particuliers pourront être traités de manière « bienveillante ». Il rappelle que l'entrée sur l'IFSE avec le rattachement des groupes de fonction s'effectue sur la base des parts F de la PFR. Il indique qu'un travail est en cours pour réfléchir sur l'évolution de ces groupes de fonction et les adapter aux évolutions de l'organisation des services.

A l'unisson, les représentants du personnel rappellent que ce n'est pas un traitement au cas par cas qui est attendu, mais une note de gestion de l'IFSE qui intègre de manière dynamique et non pénalisante les mobilités des agents et leur rattachement aux groupes de fonction !

Nous rappelons à nos lecteurs que l'UNSA-UPCASSE a déjà mis en ligne plusieurs courriers-type pour aider des attachés dans leurs démarches, au vu de l'absence de sortie de la note de gestion ou en cas de perte indemnitaire .

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/application-de-l-ifse-la-vigilance-s-impose-a1642.html>

Sur la réorganisation de la DRH

Celle-ci prévoit notamment le rapprochement des deux sous-directions actuelles : GAP et MGS, avec intégration d'une partie des services du département ROR.

Notre syndicat note positivement cette évolution mais s'interroge sur les incidences pour les agents bénéficiaires des délais de mise en place et d'ajustement de cette nouvelle organisation. Les attachés, comme d'autres cadres du MEEM/MLHAD, ont été fortement impactés par la centralisation des payes. Si la situation s'est améliorée, elle reste fragile et notre syndicat a tenu à le dire. L'administration devra s'assurer du maintien du niveau de service durant cette période.

Plus largement, l'UNSA-UPCASSE voit un lien évident entre le dossier AHC/CAEDAD et celui du RIFSEEP : c'est celui de la place des cadres administratifs dans les services et leur positionnement dans les organigrammes. Les évolutions quasi permanentes des organigrammes dans tous les services (AC, SD et établissements publics) conduisent à ce que l'administration a presque toujours « un train de retard » sur ces organisations/désorganisations/réorganisations. Du coup, elle attend toujours d'avoir une photographie stabilisée des structures pour fixer un cadre de gestion tant des promotions (ex : liste des postes grafables ou éligibles à l'emploi) que pour la détermination des groupes de fonction, ce qui par nature, n'est jamais atteint.

Plus largement, l'écart managérial voulu par nos ministères vers des cadres de moins en moins encadrants mais plus stratégiques, justifie d'en apprécier la valeur plus seulement par rapport à leur positionnement dans les organigrammes. Les règles sont déphasées par rapport à la gestion de corps : ne peut-on pas jouer sur la notion d'expertise et de portage projet complexe pour valoriser le corps, plutôt que de se référer aux seuls organigrammes ? L'UNSA-UPCASSE relance le débat qui semble justifié pour le Président de CAP et dont il reconnaît un certain retard de l'administration à le porter.

De manière unanime, l'UNSA-UPCASSE avec nos camarades de la CFDT et de la CGT, a demandé une rencontre avec la nouvelle Secrétaire Générale de nos ministères puisque la rencontre avec son prédécesseur n'a pu se faire. Il est grand temps que l'on se préoccupe un peu plus fortement des cadres administratifs au sein de nos services.

A une question annexe de notre syndicat , la DRH indique que les 5 postes fléchés CAEDAD dans le cycle de mobilité en cours sont les suivants :

DDT 27 : chef du service habitat

DDT 55 : chef du service environnement

DDT 63 : chef du service expertise technique

DREAL ACAL : chef du service transition énergétique

DGITM : chef du bureau des contrats

Cette précision étant apportée, la DRH précise qu'à l'issue de la CAP des mobilités d'octobre, elle annoncera précisément le nombre de postes pouvant être attribués à des agents éligibles et qui ont fait une mobilité depuis 2 ans, dans la limite des 140 postes budgétaires.

L'UNSA-UPCASSE note que cette 3ème voie d'accès sur l'emploi fonctionnel reste toujours peu comprise et pas du tout transparente.

1/ Examen du TA d'attaché hors classe

Rappel des conditions statutaires et de gestion :

L'UNSA-UPCASSE avait fait un article sur son site :

<http://extranet.unsa->

[upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Note_de_soutien_pour_AAHC_2016_juillet_2016_cle0eabd2.pdf](http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Note_de_soutien_pour_AAHC_2016_juillet_2016_cle0eabd2.pdf)

- être au 6ème échelon d'APE au 31/12/2016

- éligible vivier 1 (détaché pendant 4 ans sur CAEDAD sur les 10 années précédentes)

- éligible vivier 2 (occupé pendant 5 ans sur une période 12 ans des postes grafables)

- principes de travail :

- prise en compte des fonctions grafables uniquement sur le grade d'APE et au plus tard le 15/12 de l'année qui précède le TA (soit le 15/12/2015).
- être sur un 2ème poste de A+ sauf situation particulière
- priorité pour accès au grade par examen pro plutôt que par passage au choix via le TA.

A la demande de l'UNSA-UPCASSE, le Président consent à être souple dans la prise en compte de ces critères, dans la mesure où certains n'ont pas été formalisés dans la circulaire « promotions » 2016 (diffusée en 2015) dont les agents, les services et les harmonisateurs ont été destinataires.

Au total, 290 postes d'AHC sont budgétisés pour nos deux ministères qui correspondent à 10 % de l'effectif des attachés :

Pour l'année 2016 , la DRH indique une possibilité de nomination de 71 postes.

La relance faite à la demande des organisations syndicales a permis à la DRH de recevoir une vingtaine de dossiers supplémentaires.

A noter que plusieurs dossiers ont été ciblés par notre syndicat auprès de la DRH afin d'être revus et expertisés sur les fonctions grafables.

Au total, la DRH a reçu :

51 dossiers de la part des MIGT dont 45 qui respectent les règles de gestion

38 dossiers des DAC et des harmonisateurs relevant de l'AC dont 28 qui respectent les règles de gestion

Total : 89 dossiers reçus dont 73 qui respectaient les règles de gestion.

La DRH a également reçu 21 dossiers proposés par leur service mais non retenus par les harmonisateurs (tous issus de MIGT ; le seul dossier en AC qui était dans cette configuration concernait un agent harmonisé par l'Inspecteur général RH de la filière « Logement, Aménagement, Nature »). Sur ces 21 dossiers, 8 respectaient les règles de gestion.

Au final et après des échanges parfois fermes avec l'administration, le TA comprend 36 agents promus, que notre syndicat a félicités.

<http://extranet.unsa->

[upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_promotions_AAHC_2016_CAP_21_sept_2016_cle0ad518.pdf](http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_promotions_AAHC_2016_CAP_21_sept_2016_cle0ad518.pdf)

2/ Remarques sur l'exercice de promotion de la CAP

- La CAP a mis au grand jour une situation paradoxale : une part importante de dossiers proposés qui relèvent de l'emploi fonctionnel de CAEDAD : agents jeunes, ayant fait une mobilité fonctionnelle ou géographique sur des postes exposés, se situant plus dans l'esprit de l'emploi que celui du grade d'AHC qui est censé reconnaître une expérience reconnue sur des postes grafables et de surcroît sur une durée plus longue.

Au final et pour résumer, nous n'avons pas assez de postes de CAEDAD (ce qui justifie d'autant plus de porter à 200 leur nombre) et au stade de la montée en puissance du nombre d'APE, nous avons en l'état un peu trop de postes d'AHC au regard du nombre de promouvables respectant les règles de gestion. Pour autant, les deux cadres statutaires ne sont pas fongibles, alors que c'est cette souplesse qui serait nécessaire en terme de GRH !

- On ne fait pas le plein des postes budgétaires

Les élus de notre syndicat s'y attendaient au vu du nombre des dossiers remontés et des critères de gestion.

C'est exact mais nous avons la certitude que les 35 postes non utilisés cette année seront reportés l'an prochain : aucune perte en vue !

Nous insistons sur le fait que la reconsultation de la DRH de cet été a permis de réviser à la hausse le nombre de promus : la tenue la CAP en juin aurait incontestablement conduit à un tableau d'avancement encore plus réduit !

- Les élus UNSA-UPCASSE ont privilégié des APE non détachés sur l'emploi fonctionnel de CAEDAD ou parmi ceux-ci, ils ont souhaité sécuriser une fin de détachement proche et/ou aléatoire dans sa reconduite.

Les quelques dossiers d'agents en détachement hors de notre ministère obéissent également à la même ligne de conduite.

5 dossiers soit moins de 14 % sont des CAEDAD, les autres sont tous des APE issus du vivier 2.

C'est une position assumée de notre syndicat qui a toujours souhaité que le CIGEM constitue un apport positif au maximum d'agents et ne vienne pas seulement conforter des cadres supérieurs qui sont déjà en position indiciaire et indemnitaire meilleure via leur détachement sur l'emploi fonctionnel.

- Plusieurs dossiers ont présenté une durée minimale sur la période d'APE, sur le nombre de postes et leur éligibilité au GRAF.

Nous touchons clairement au limite de l'exercice du CIGEM au MEDDE/MLHAD qui paye au travers de cet exercice, à la fois un retard dans le nombre d'APE statutairement éligibles au regard des autres ministères et une liste des fonctions grafables qui est décalée et obsolète dans plusieurs périmètres de services en réorganisation fréquente, pour ne pas dire permanente (DDI, CEREMA, DREAL et AC).

Les adjoints de chef de service en DDI ne sont pas éligibles mais l'administration renvoie sur la DGFP qui elle-même refuse de revoir sa liste ...

Les adjoints de sous-direction ne sont pas grafables en tant qu'APE ... car ce sont des postes ouverts (et donc réservés aux yeux de la DGAFP) au GRAF des administrateurs civils ...

Le compactage des structures a généré des « décrantage » dans le positionnement des cadres administratifs au sein des DREAL fusionnées, ce qui ne les rend plus éligibles aux fonctions grafables. Le CEREMA a de fait exclu les chefs de groupe des DT, trop éloignés de la DG dans l'organigramme... alors que ces fonctions étaient éligibles en CETE.

Que dire alors de la future agence de la Biodiversité et d'autres structures à venir au MEEM/MLHAD où les démembrements de services sont en expansion permanente ?

L'UNSA-UPCASSE a donc exigé de revoir cette liste des fonctions grafables (en lien avec celle de l'emploi fonctionnel, tout comme dans le mode gestion de ce dernier que nous avons refusé, présentant son échec, mais qui est démontré maintenant par l'administration).

- Le travail en pré-CAP a permis aussi de revoir quelques dossiers positivement du côté des harmonisateurs par l'intermédiaire de la chargée de mission et en CAP, de noter des dossiers intéressants pour la CAP de 2017. A charge pour la DRH de faire un retour fidèle auprès des harmonisateurs, mais notre syndicat en sera le garant comme chaque année !

Toutefois, nous n'avons pas compris le refus de propositions de certains agents ayant de bons dossiers et qui ont montré une carrière dynamique, sous couvert d'attendre encore un peu.

Nous avons en particulier refusé que le sort d'une promotion soit de nouveau ramené à « la case départ » pour des agents qui ont fait une mobilité.

3/ La suite ?

- Automne 2017 : redéfinition des règles de gestion entre CAEDAD et AHC pour une présentation dans le cadre d'une note complémentaire à la circulaire 2017 déjà sortie de la DRH et destinée aux agents, aux services et aux harmonisateurs (dont les dossiers doivent être présentés au 1^{er} mars 2017).

L'UNSA-UPCASSE souhaite la révision des fonctions grafables d'ici la CAP des promotions 2017

Cette note devrait intégrer la possibilité de faire des propositions de promotion dans le cadre d'une 3ème voie ouverte aux APE qui n'ont pas été sur des fonctions grafables, mais dont la valeur professionnelle a été « exceptionnelle » ;

Seuls les APE en fin de carrière y seront éligibles : APE ayant atteint pendant 3 ans le 10ème puis 9ème échelon.

Cette évolution statutaire résulte du décret modificatif du CIGEM.

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cigem-des-attaches-le-decret-annonce-a-ete-publie-a1673.html>

- Année 2017 : ce sera la dernière année de la période dérogatoire pour l'accès au grade d'AHC et qui porte sur le nombre d'années requis en tant qu'APE ou de CAEDAD (cf fin du document de notre syndicat)

http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Note_de_soutien_pour_AAHC_2016_juillet_2016_cle0eabd2.pdf

Les élus de l'UNSA-UPCASSE sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/les-elus-cap-de-l-nsa-upcasse-issus-des-elections-a1641.html>